

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 25 juin 2024

Date convocation : le 24 juin 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 6

Présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT et MMES. Pascale BONHOMME, Pascale CORBIER.

Absents excusés : MME Muriel DOUBET qui a donné pouvoir à MME Pascale BONHOMME ;
M Rachid KALAI qui a donné pouvoir à M. Philippe QUILLET.

Absents : MM Sébastien CARRARA, Marcel HECQUET et MME Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Pascale CORBIER.

↓ DÉLIBÉRATION N°15-2024 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps complet en raison du départ de deux agents et de la nécessité de faire évoluer les services proposés aux administrés.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1er septembre 2024, de 35 heures (*temps de travail initial*) à 32 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Patrick LEROUX

